

République Française
Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Haguenau-Wissembourg

**Extrait du registre des délibérations du conseil
communautaire de la communauté de communes Sauer
Pechelbronn**

Séance du 11/05/2026

Date de la convocation :
05/05/2026
Date d'affichage :
05/05/2026

L'an 2026 et le 11 mai à 18 heures 30 minutes, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en présentiel à la salle des fêtes d'Eschbach sous la présidence de Marc BASTIAN, délégué titulaire.

Nombres de membres :
Afférents au conseil
communautaire : 36
En exercice : 36
Votants : 34

Elus présents :
Titulaires : Marc BASTIAN

MMES Peggy BALL, Nathalie CHANOIR, Lysiane DUDT, Marie-Claude FISLER, Monique MEYER, Nathalie SCHALL, Christelle SCHMITT, Céline STURM
MM Freddy CUNTZ, Laurent DEUTSCH, Philippe DUCROS, Marc FLORIAN, Alain FUCHS, Nicolas GUTHMULLER, Pierre HERRMANN, Patrick HOFFMANN, Roger ISEL, Cédric LEMAITRE, Edouard LIEBER, Guillaume PETER, Dominique PFEIFFER-RINIE, Sylvain ROYAL, Manuel SCHERRER, André SCHMITT, Stéphane SPEYSER, Christian TRAUTMANN, Hervé TRITSCHBERGER, Serge ZEIDLER.

Suppléants avec délégation vote :
MM Manuel KOEHL représente Jean-Yves JUNG, Jean-Charles ROS représente Dominique FERBACH,
Suppléants sans délégation vote :
MMES Anne HOLTZMANN, Marie-Agnès MEYER,
MM Christophe AMRHEIN, Ludovic JOTZ, Jacques ROCCHI, Marc SCHAEFFER, Valentin WOLFF.

Elus titulaires excusés – procuration ou représenté par le suppléant :
MME Anaïs NAGEL donne procuration à Cédric LEMAITRE,
MM. Dominique FERBACH est représenté par Jean-Charles ROS, Jean-Yves JUNG est représenté par Manuel KOEHL, Jean-Pierre MICHEL donne procuration à Nicolas GUTHMULLER, Dominique SCHNEIDER donne procuration à Sylvain ROYAL.

Elus suppléants excusés :
M. Jacky KELLER,

Elus absents :
Titulaires :
MM Jean-Louis KLIPFEL, Christophe SCHERTZ,
Suppléants :
MMES Angélique PFEIFFER, Sabrina WINCKEL
MM Olivier STUDER, David TREIBER

Secrétaire de séance : Mme Lysiane DUDT

Réf : 030.2026 CAO
Vote : A l'unanimité
Liste 1 : 32
Nul : 2
Blanc : 0
Mention exécutoire : Oui

Réf : 030.2026 DSP
Vote : A l'unanimité
Liste 1: 32
Nul : 1
Blanc: 1
Mention exécutoire : Oui

030.2026 : Création et installation des instances obligatoires et liées : Commissions d'appel d'offres et de délégation de services publics.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 2001-1168 du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier, dite loi « MURCEF »,

Vu la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques, dite loi « Sapin »,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des marchés publics,

Vu les statuts de la communauté de communes, en vigueur à ce jour (et mis à jour par arrêté préfectoral du 23 janvier 2024),

Vu la délibération du conseil communautaire n°043.2025 du 29.09.2025 définissant l'intérêt communautaire,

Vu les résultats des élections municipales de 2026 et la composition du conseil communautaire précédemment installé, impliquant une nouvelle gouvernance pour le mandat 2026-2032,

Vu le procès-verbal d'élection du président et des vice-présidents en date du 20.04.2026,

Considérant les règles de désignation des élus aux instances ci-dessous listées, appels à candidatures et élections, ainsi que les résultats des différents scrutins,

Considérant que la commission de délégation de service public est instituée conformément à l'article L. 1411-5 du code général des collectivités territoriales ; qu'elle est composée du président de la communauté ou de son représentant, président de droit, et de cinq membres titulaires et cinq membres suppléants élus en son sein par le conseil communautaire au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel ; que les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir ; qu'il est procédé en premier lieu à l'élection des membres titulaires, puis selon les mêmes modalités à celle des suppléants,

Considérant que la commission d'appel d'offres est instituée conformément à l'article L. 1414-2 du code général des collectivités territoriales, lequel renvoie aux règles de composition et d'élection prévues à l'article L. 1411-5 du même code applicable à la commission de délégation de service public ; qu'elle est donc constituée selon les mêmes modalités que cette dernière,

Considérant que si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le président,

Considérant les informations échangées en réunion des maires le 4 mai 2026 à Durrenbach, concernant les modalités d'élection de ces instances, les maires présents ayant été invités à diffuser ces informations auprès des conseillers communautaires non présents,

Considérant que, préalablement aux opérations de désignation, le conseil communautaire peut décider, dans les conditions prévues à l'article L. 2121-21, de ne pas recourir au scrutin secret,

Considérant que les opérations d'élection des membres de la commission d'appel d'offres et de la commission de délégation de service public, qui constituent des opérations électorales, feront l'objet de procès-verbaux distincts dressés à l'issue de la présente séance et annexés à la présente délibération.

Entendu l'exposé du président M. Marc BASTIAN,

M. Marc BASTIAN, président, procède à l'organisation des élections pour ces commissions, pour lesquelles le conseil communautaire prend acte que les opérations d'élection des membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offres et de la commission de délégation de service public ont été conduites lors de la présente séance et que leurs résultats sont consignés dans les procès-verbaux des opérations électorales annexés à la présente délibération,

- 1. Vote 1 : Commission d'appel d'offres (L.1411-2 et D.1411-3 à 1411-5 du CGCT) composée du président de la communauté de communes, président de la CAO, et de 5 membres du conseil communautaire, titulaires, élus en son sein au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, comme suit :***

Candidatures : 1 liste : élue :

Cinq membres titulaires :

- ***Freddy CUNTZ***
- ***Dominique FERBACH***
- ***Pierre HERRMANN***
- ***Céline STURM***
- ***Roger ISEL***

Cinq membres suppléants :

- ***Hervé TRITSCHBERGER***
- ***Sylvain ROYAL***
- ***Jean-Louis KLIPFEL***
- ***Anaïs NAGEL***
- ***Philippe DUCROS***

- 2. Vote 2 : Commission de délégation de service public et de concession (L 1411-5 et D.1411-3 à 1411-5 du CGCT) composée du président de la communauté de communes, président de la commission de DSP et de concession, et de 5 membres du conseil communautaire titulaires, élus en son sein au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, comme suit :***

Candidatures : 1 liste : élue :

Cinq membres titulaires :

- ***Freddy CUNTZ***
- ***Dominique FERBACH***
- ***Pierre HERRMANN***
- ***Céline STURM***
- ***Roger ISEL***

Cinq membres suppléants :

- ***Hervé TRITSCHBERGER***
- ***Sylvain ROYAL***
- ***Jean-Louis KLIPFEL***
- ***Anaïs NAGEL***
- ***Philippe DUCROS***

- ***Étant précisé que, pour ces deux commissions :***
 - ***Le comptable de l'établissement ou conseiller aux décideurs locaux, et un représentant du ministère chargé de la concurrence peuvent siéger également avec voix consultative,***
 - ***Le président de la CAO peut inviter les élus référents, avec voix consultative, si ces derniers ne sont pas membre de la CAO, et agents référents à présenter les dossiers concernés en commission, sans que ces derniers ne disposent d'un droit de vote,***

- ***Les opérations d'élection des membres de la commission de délégation de service public, qui constituent des opérations électorales, feront l'objet de procès-verbaux distincts dressés à l'issue de la présente séance et annexés à la présente délibération.***

Cette délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication (date de réception par le représentant de l'Etat - contrôle de légalité), soit d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, soit d'un recours gracieux préalable auprès de la communauté, auquel cas le délai de recours devant le Tribunal Administratif précité est prorogé d'un nouveau délai de deux mois à compter de l'intervention de la décision de la communauté sur le recours gracieux, cette décision pouvant être expresse ou implicite (la décision implicite de refus étant acquise au terme du silence gardé pendant deux mois par la communauté).

Pour copie conforme :

DURRENBACH, le 18/05/2026

Délibération exécutoire de plein droit conformément aux dispositions de la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982

Le secrétaire de séance,
Mme Lysiane DUDT

Le président,
Marc BASTIAN